

ACTION SYNDICALE

Journal du Syndicat Général des Personnels du Service Public de l'Archéologie
www.cgt-culture.fr

Vox populi

Edito

Le SGPA-CGT remercie toutes celles et tous ceux qui ont voté à l'occasion du 2ème tour du référendum. Au delà du choix de tel ou tel syndicat, la participation est en soi une forme de mobilisation qui donne du poids à l'action syndicale. Le fait qu'il y ait eu plus de votants au second tour qu'au premier (près de 50%) est quelque chose de tout à fait positif même si l'on se doute bien que d'autres formes de mobilisations seront nécessaires pour faire avancer les choses;

le SGPA-CGT remercie bien entendu plus particulièrement celles et ceux qui ont mis dans l'urne un bulletin « CGT-CULTURE »
Avec une progression de 6% et un total de 46%, la CGT conforte sa place de 1ere organisation syndicale à l'Inrap.

Au niveau de l'ensemble du ministère, les résultats sont tout aussi encourageants puisque la cgt progresse de 1,5% et confirme également sa première place en obtenant pour la première fois plus de 5000 voix et 38.8% des suffrages.

Gouvernement et patronat ont déployé des efforts considérables pour nous faire entrer dans le crâne que la mobilisation du 27 mai était un échec et que de toutes façons, à cause de la dette, il allait falloir revoir à la baisse les dépenses publiques, donc le budget de l'état et des collectivités ainsi que les retraites. En plus, comme tous les autres pays l'ont fait, le font ou vont le faire, y'a pas de raison qu'on y échappe.

Avec un million de manifestants sur toute la France, « l'échec » a quand même mobilisé trois fois plus que le 1er mai et malgré une campagne médiatique agressive, un sondage publié début juin indiquait que 64% des français « ne font pas confiance au gouvernement pour réformer les retraites »

A l'appel de l'intersyndicale, CGT,CFDT, FSU, UNSA, SOLIDAIRES, la journée de grève et de mobilisation du 24 juin doit être l'occasion de faire entendre la voix de tous ceux que le gouvernement n'a réussi ni à convaincre, ni à se résigner

TOUS ENSEMBLE EN GREVE ET EN **MANIFESTATION** LE 24 JUIN

Actualité *La truelle invisible du marché ...*

Les premiers bilans comptables des opérateurs privés mettent en évidence des profits substantiels dans la pure tradition libérale.

Rien d'étonnant mais très dangereux pour l'existence même des services publics de l'archéologie, leurs personnels et leurs missions.

... s'en met plein les fouilles

Des profits à faire pâlir n'importe quel trader !

Archéopole

En 2006, le chiffre d'affaires (CA) de cet établissement est passé de 1 117 886 euros à 2 264 668 euros en 2007.

Son bénéfice de 296 157 euros à 617 478 euros pour un résultat net en croissance de 26 % en 2006 et 23 % en 2007.

EVEHA

En 2007, le CA de cet établissement est passé de 543 000 euros à 2 070 000 euros en 2008, Son bénéfice de 91 000 euros à 298 000 euros pour un résultat net en croissance de 16,75 % en 2007 et 14,39 % en 2008.

Hades

En 2007, le CA de cet établissement est passé de 1 658 000 euros à 1 039 000 euros en 2008, Son bénéfice de 217 000 euros à 143 000 euros pour un résultat net en croissance de 13,08 % en 2007 et 13,76 % en 2008.

Paléotime

En 2007, le CA de cet établissement est passé de 0 euros à 566 000 euros en 2008, Son déficit de -1300 euros à 38 000 euros pour un résultat net en croissance de 6,71 % en 2008.

A.C.T.E.R.

En 2007, le CA de cet établissement est passé de 842 000 euros à 666 000 euros en 2008, Son bénéfice de 47 000 euros à 70 000 euros pour un résultat net en croissance de 5,58 % en 2007 et 10,51 % en 2008.

La démonstration du profit

- ▶ Le dumping scientifique pratiqué par certains opérateurs privés n' a manifestement pas de limite. Dernièrement, les dossiers de La Garanne et de Clermont-Ferrand ont sont de bonnes illustrations.
- ▶ A la Garanne, le projet d'intervention scientifique de l'opérateur retenu prévoyait une phase de terrain de trois mois pour 1,2 hectare de fouille exhaustive de villa gallo-romaine. Impossible et pourtant l'aménageur et l'Etat ont accepté.
- ▶ Il existe aussi le dumping trash, à savoir ne pas faire le rapport de fouille : parmi les opérateurs privés, l'un d'entre eux a rendu un peu moins de 30 % de ses rapports de fouille depuis 2005.
- ▶ Sept ans après le vote de la loi de 2003, force est de constater que les opérateurs commerciaux à tendance mercantile résistent beaucoup mieux que tous les autres. Il faut dire aussi qu'en matière de dumping social, ils en connaissent un rayon !

Quel rôle pour l'Etat ?

Dans les services, le débat est engagé car quotidiennement les difficultés rencontrées sont importantes et les pressions des aménageurs, en ces temps de crise – ou non – sont fortes.

- ▶ La prescription ou le cahier des charges doit il faire référence à un minimum de moyens, et en j/h ?
- ▶ L'Etat doit-il refuser de manière beaucoup plus fréquente les projets d'intervention scientifiques des opérateurs si les moyens prévus sont insuffisants ?
- ▶ Si un niveau plancher existe, qui le définit et comment ?

Le dumping social et scientifique des opérateurs privés combiné à la contrainte du plafond d'emploi de l'Inrap fait la part belle aux opérateurs mercantiles au profit des plus scientifiques. La loi de 2003 est en train de produire tous ses effets dévastateurs.

Seuls les services publics prescripteurs et opérateurs sont les garants de l'intérêt général

et de l'indépendance face aux intérêts économiques et politiques particuliers.

L'Inrap a deux visages : il écrase les prix ...

Le visage d'un institut dont la présidence s'enorgueillit de travaux de grande qualité scientifique.

Et le visage d'une direction générale qui, pour remporter le maximum de marchés publics ou nom, n'hésite pas à rogner sur le « coeur de métier », l'exploitation scientifique des données. Attention, ça va arracher !

... et les post fouilles !

- ▶ La direction de l'Inrap entend répondre autrement aux sollicitations des aménageurs en 2010 et être plus « agressive » avec la concurrence, genre « Grrrrrrrrrrrr » !
- ▶ Concrètement sur le terrain, la direction essaie de « ramasser » le maximum d'opération de fouille en baissant le prix des fouilles.
- ▶ La direction pousse ainsi la logique du moins disant à des extrêmes. Ce sont les phases de post fouille qui pâtissent le plus de cette politique.
- ▶ les personnels seraient alors tentés de consommer plus de j/h que prévus dans des devis sous évalués afin d'achever dans de bonnes conditions les phases de post-fouille.
- ▶ dans ce cas, les fouilles couteraient alors plus chères que la prévision et cette politique ne devrait pas arranger la situation financière de l'Inrap ; ce que la direction ne manquera pas de faire remarquer !
- ▶ Mais dans une période où la contrainte budgétaire va être très forte, c'est le scénario idéal de la direction pour réduire les coûts ! Quant à la science....

Les chiens font pas des chats

- ▶ Dans les récentes affaires de Clermont-Ferrand, il faut noter que la direction de l'Inrap n'a pas répondu aux sollicitations des aménageurs ni à ces obligations légales fautes de moyens suffisants accordés par le ministère de la Culture.
- ▶ Néanmoins, au regard de l'intérêt majeur du site, les personnels s'interrogent sur les processus de décision à l'Inrap qui aboutissent à ce genre de politique scientifique !.

Repyramidage - votre carrière vous appartient :

ayez l'œil sur ce qu'en fait votre employeur...

Pour les personnels de catégorie 2, la validation par les chefs de service des états de service est encore en cours ... Plusieurs d'entre eux ayant demandé une rallonge faute de temps.

Il est prévu que les personnels bénéficient d'un droit de regard et de réponse sur cette validation. Ce « retour » aux agents se fera, comme pour la consultation de vos états de service, par le biais de l'intranet.

Les directions interrégionales devront comme lors de la constitution des dossiers vous faciliter l'accès à l'intranet. Vous aurez un champ ouvert en ligne pour contester le cas échéant la validation qui a été faite de vos activités exercées et il vous permettra aussi de commenter l'avis donné par votre chef de service pour le dispositif spécifique.

La CGT a demandé à la direction que les personnels puissent conserver un exemplaire de leur dossier de requalification après avis des chefs de service. Ceci devrait permettre, entre autres, si vous devez passer devant la commission de requalification, de pouvoir préparer l'oral au mieux. La direction, assez peu spontanée sur sa réponse à la question, réfléchit !!

La date à partir de laquelle vous aurez accès à votre dossier pour une durée de 3 semaines, vous sera communiquée individuellement par courrier et votre login et mot de passe vous y seront également rappelés...à suivre

Pour les personnels de catégorie 3 et 4, la procédure de validation des états de services est identique mais se déroulera après celle des personnels de catégorie 2.



Le Droit des agents

Nominations aux choix 2008 : la mort fatale qui tue

Vous avez vu la nomination au choix dans la filière administrative ?

Cela vous a plu ? Vous en voulez encore ?

Et bien voici pour vous un second épisode d'un des dossiers les plus honteux de l'Inrap :

Nomination au choix 2008 filière scientifique et technique.

ATTENTION aux âmes sensibles : cet épisode contient des scènes de tortures infligées à la transparence et à l'équité qui peuvent être insoutenables pour un public non averti.

► Au comité technique paritaire du 30 avril 2008, la CGT s'est battue pour que soient établis des critères objectifs (âge, ancienneté, pas diplômes, aptitude à exercer des fonctions de catégorie supérieure en fonction des activités listées ...) et une procédure lisible pour tous les agents.

► En décembre 2008, la direction générale sortait une instruction DG 104, qui, sans l'avis du CTP, posait la procédure de nominations au choix : recueil des avis des DIR, communication des avis aux agents, passage en CCP...

Deux comme DEHORS !

Au comité technique paritaire du 16 mars 2009, l'administration annonce son intention de ne pas appliquer la procédure de nomination au choix aux agents de catégories 2. Ces petits veinards vont déjà se goinfrer d'un repyramidage sur mesure. On ne va quand même pas s'embêter avec eux pour 22 postes.

Le ton était donné :

Les décrets, on s'en fout, le statut des personnels, on s'en fout, mieux encore : les règles qu'on a nous même fixées, on s'en fout. Tout va alors se passer comme si enfreindre la règle était devenu le sport préféré de l'Inrap qui va récolter une pluie de médailles aux jeux olympiques de l'opacité.

Toujours plus haut

Le 28 janvier 2010, la direction présente une note relative à la nomination au choix qui ne correspond pas aux directives de l'instruction DG104. Cette note demande aux DIR de « limiter à une dizaine de dossier leurs propositions de nomination ». Les seules notions de critères présentes dans cette note sont celles-ci : « ces propositions doivent tenir compte de la valeur professionnelle et de l'ancienneté des agents au sein de l'établissement ». Ces deux critères n'ont d'ailleurs pas été appliqués à l'ensemble de la population éligible.

Toujours plus loin

Résumons un peu la situation :
1°) L'Inrap établit une instruction réglementairement douteuse ;
2°) L'Inrap enfreint sa propre directive par une note ;
3°) L'Inrap enfreint sa note en ne respectant pas les critères qu'elle a édictés.
L'Inrap réussit le tour de force de s'asseoir sur une note qui enfreint une directive qui ne respecte pas la réglementation. Voilà qui vaut au moins une médaille d'or.

Toujours plus fort

La nomination au choix est l'occasion de donner une chance à tous ceux qui par manque de diplômes sont de fait exclus de toute procédure de promotion. La direction s'était, lors du CTP du 30 avril 2009 déclarée « sensible à l'argument relatif aux diplômes ». Au final, sur la liste des 22 agents que la direction soumet à la commission consultative paritaire, seuls 6 n'ont pas le diplôme requis. En matière de sensibilité à un argument on a vu mieux.

Le critère du doigt mouillé

Il faut ajouter à cela que la documentation fournie aux élus de la CCP était inexacte et inutilisable. Il faut préciser également l'apparition d'un critère qui compte autant que tous les autres critères réunis et qui s'intitule... « CRITERE PRIORITAIRE DIR » (no comment)

La Commission Consultative Paritaire a rendu un avis défavorable

aux propositions de la direction pour les catégories 3 et 4, les élus du personnel ont demandé à être reçus d'urgence par la direction... pour arrêter le massacre.

Le DG n'a pas suivi l'avis de la CCP mais celui des directeurs ! Pour 2009, la direction annonce une nouvelle procédure de nominations au choix remasterisée par rapport à 2008 ; la direction aura du mal à faire pire de toutes façons. Nous présenterons le nouveau projet le mois prochain. Rien de révolutionnaire pour l'instant !

Bulletin d'adhésion au SGPA CGT

Juin 2010

Nom : Prénom :

Adresse : Région :

Tel : Email : INRAP SRA Autre :

A retourner à CGT-Culture, 12, rue de Louvois, 75002 PARIS - email : sgpa.cgt-culture@culture.gouv.fr

Tel : 01 40 15 51 86 - Fax : 01 40 15 51 77 - internet : <http://www.cgt-culture.fr>